

SEGORA

Expertise et Conseil

SNPA

Syndicat National des Prestataires de Services d'Accueil, d'Animation et de Promotion

144 Boulevard Péreire

75 017 – PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du SNPA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du SNPA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du SNPA.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

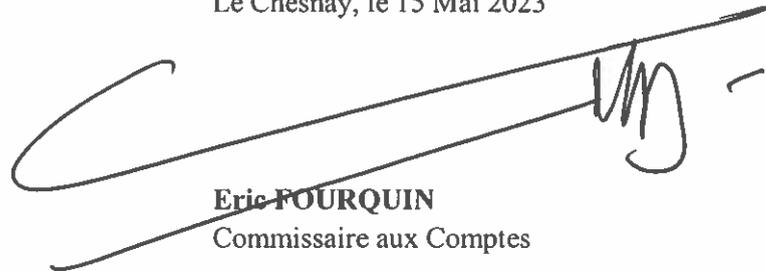
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable

de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Chesnay, le 15 Mai 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left and a smaller loop on the right.

Eric FOURQUIN
Commissaire aux Comptes

BILAN**SNPA**

en %

€	2022	2021	2022	2021
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif immobilisé	-	-	-	-
Stocks	-	-	-	-
Clients	23 609	500	4%	1%
Autres créances	23 168	13 451	4%	2%
Trésorerie	534 929	538 661	92%	97%
Total Actif	581 706	552 612	100%	100%
Capital social	-	-	-	-
Réserves	524 386	437 826	90%	79%
Résultat net	32 700	86 560	6%	16%
Autres capitaux propres	-	-	-	-
Capitaux propres	557 086	524 386		95%
Provisions pour risques	-	-	-	-
Dettes financières	-	-	-	-
Fournisseurs	24 620	28 226	4%	5%
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Total Passif	581 706	552 612	100%	100%

COMPTE DE RESULTAT

€	2022	2021	var° en %
Cotisations adhérents	80 980	81 789	-1%
Subventions	71 025	131 127	-46%
Production immobilisée	-	-	-
Produits d'exploitation	152 005	212 916	-29%
Achats de marchandises	-	-1 882	-100%
Autres achats et charges externes	-119 457	-124 637	-4%
Impôts et taxes	-	-	-
Frais de personnel	-	-	-
Autres charges	-500	-	-
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	32 048	86 397	-63%
<i>En % du CA</i>	<i>21,00%</i>	<i>40,60%</i>	
Dotations et provisions	-	-	-
Résultat d'exploitation (EBIT)	32 048	86 397	-63%
Résultat financier	652	163	300%
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-	-
Résultat net	32 700	86 560	-62%
<i>En % du CA</i>	<i>21,50%</i>	<i>40,70%</i>	

BF.

ANNEXE au 31 décembre 2022

Annexe jointe au bilan de l'association SNPA pour un exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2022, dont les totaux :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
✓ Bilan	581 706 €	552 612 €
✓ Total des Charges :	119 957 €	126 519 €
✓ Total des Produits :	152 657 €	213 079 €
✓ Bénéfice de l'Exercice :	32 700 €	86 560 €

TABLES DES MATIERES

	Page
1 - Principes, règles et méthodes comptables	2
2 - Faits significatifs de l'exercice	2
3 - Notes relatives aux postes de bilan	
3 - 1 - Actif Immobilisé	3
3 - 2 - Amortissements et Provisions	4
3 - 3 - Echéances des Créances	5
3 - 4 - Compte de trésorerie	5
3 - 5 - Capitaux propres	6
3 - 6 - Provisions	
3 - 6 - 1 Provisions pour risques et charges	6
3 - 6 - 2 Provisions pour dépréciation	6
3 - 7 - Emprunts et dettes	6
3 - 8 - Charges à Payer et Produits à Recevoir	7
4 - Notes relatives au compte de résultat	
4 - 1 - Chiffre d'affaires	7
4 - 2 - Charges et produits exceptionnels	7
5 - Autres informations	
5 - 1 - Engagements hors bilan	7
5 - 2 - Evènements Post Clôture	7

1 - Principes, règles et méthodes comptables

Le texte comptable de référence à respecter pour l'établissement des comptes annuels est le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, qui tout en renvoyant au référentiel comptable applicable aux associations, définit certaines règles particulières ainsi qu'un format des comptes.

Ce règlement est issu de l'avis n° 2009-07 du Conseil National de la Comptabilité du 3 septembre 2009.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 - Faits significatifs de l'exercice

Aucun événement significatif à signaler.

3 - Notes relatives aux postes de bilan

3 - 1 - Actif Immobilisé

Rubriques et postes	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, logiciels	29 812 €		29 812 €	
Fonds de commerce				
Autres immob incorporelles				
Total Immob incorporelles	29 812 €		29 812 €	
Immobilisations corporelles				
Matériel et Outillage				
Agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et info				
Immobilisations en cours				
Total Immob corporelles				
Immobilisations financières				
Autres participations				
Créances rattachées à des participat°				
Prêts				
Autres immob. Financières				
Total Immob financière				
TOTAL GENERAL	29 812 €		29 812 €	

3 – 2 – Amortissements et Provisions

Rubriques et postes	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentat°	Diminution	Montant des amortissements à la clôture de l'exercice	Durée d'amort.
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, logiciels	29 812 €		29 812 €		
Fonds de commerce					
Autres Immob. Incorporelles					
Total Immob incorporelles	29 812 €		29 812 €		
Immobilisations corporelles					
Matériel et Outillage					
Agencements					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et info					
Total Immob corporelles					
Immobilisations financières					
Autres participations					
Créances rattachées					
Prêts					
Autres immob financières					
Total Immob financière					
TOTAL GENERAL	29 812 €		29 812 €		

3 – 3 – Echéances des Créances

Rubriques et Postes	Au 31 décembre 2022		
	Montant brut	Échéance	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts			
Autres Immob. Financières			
Créances de l'actif circulant	46 777 €	46 777 €	
Créances clients et comptes rattachés	23 609 €	23 609 €	
Clients douteux			
Personnel			
Securité sociale et autres organismes			
Etat - Divers			
TVA			
Groupe et Associés			
Débiteurs divers	23 168 €	23 168 €	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	46 777 €	46 777 €	

3 – 4 – Comptes de trésoreries

Rubriques et postes	Valeur brute à l'ouverture	Augmentat*	Diminution	Valeur brute à la clôture
Société Générale	162 927 €	652 €		163 579 €
Société Générale	375 734 €		4 385 €	371 349 €
TOTAL GENERAL	538 661 €	652 €	4 385 €	534 928 €

3 – 5 - Capitaux propres

Rubriques et postes	Valeur brute à l'ouverture	Augmentat*	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report à Nouveau	437 826 €	86 560 €		524 386 €
Resultat	86 560 €	32 700 €	86 560 €	32 700 €
TOTAL GENERAL	524 386 €	119 260 €	86 560 €	557 086 €

3 – 6 – Provisions

3 – 6 – 1 Provisions pour risques et charges

Non Recensé

3 – 6 – 2 Provisions pour dépréciation

Non Recensé

3 – 7 - Emprunts et dettes

Rubriques et Postes	Au 31 décembre 2022		
	Montant brut	Échéance	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Emprunts (1) et dettes auprès e^{ts} de crédit (2)			
Dettes auprès des banques			
Emprunt bancaire			
Emprunts et dettes financières divers (1)			
Participation			
I/S - Intégration Fiscale			
Compte Courant Groupe			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 820 €	19 820 €	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres Dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL	19 820 €	19 820 €	
<p>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice : 0 ; remboursés en cours d'exercice : 0 (2) Dont à deux ans au maximum à l'origine : Il n'existe pas de dettes dont l'échéance est à + de 5 ans</p>			

3 – 8 – Charges à Payer et Produits à Recevoir

✓ Fournisseurs Factures non parvenues :	9.840 €
✓ Clients – Avoir à Etablir :	Néant
✓ Autres Charges :	Néant

Total des Charges à Payer :	9.840 €
✓ Clients Factures à établir :	Néant
✓ Avoir à Recevoir :	Néant
✓ Autres produits à recevoir : AGFPN 2022	23.168 €

Total des Produits à Recevoir :	23.168 €

4 - Notes relatives au compte de résultat

4 – 1 - Chiffre d'affaires

Les produits du SNPA se décomposent comme suit :

✓ Cotisations des Adhérents :	80.980 €
✓ Subventions :	71.025 €

	152.005 €

4 – 2 - Charges et produits exceptionnels

Néant

5 – 1 - Engagements hors bilan

Néant

5 – 2 – Evènements Post Clôture

Néant